

Prospectus

11/03/2021

Caractéristiques Générales

- **Forme de l'OPCVM**

Fonds Commun de Placement (FCP)

- **Dénomination**

LUTETIA Patrimoine

- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, et conforme à la directive 2009/65 CE dite directive OPCVM.

- **Date de création et durée d'existence prévue**

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23/10/2009 et créé le 30/11/2009 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
P EUR	FR0010816801	Capitalisation	EUR (couverte)	Néant	Néant	100 EUR	Tous souscripteurs
P USD	FR0010816785	Capitalisation	USD	Néant	Néant	100 USD	Tous souscripteurs
I EUR	FR0010816819	Capitalisation	EUR (couverte)	100 000 EUR	Néant	100 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
I USD	FR0010816793	Capitalisation	USD	100 000 USD	Néant	100 USD	
I GBP	FR0013161486	Capitalisation	GBP (couverte)	100 000 GBP	Néant	100 GBP	
F EUR	FR0012749968	Capitalisation	EUR (couverte)	5mln EUR	Néant	100 EUR	
F USD	FR0013223419	Capitalisation	USD	5mln USD	Néant	100 USD	
S EUR	FR0011175975	Capitalisation	EUR (couverte)	Néant	Néant	100 EUR*	
S USD	FR0013223427	Capitalisation	USD	Néant	Néant	100 USD	

* La valeur nominale des parts S EUR a été divisée par 100 et portée à 1 EUR le 31 mars 2020, le nombre de parts a été multiplié par 100 concomitamment.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LUTETIA CAPITAL
7 place Vendôme, 75001 Paris

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Acteurs

- **Société de gestion**

LUTETIA CAPITAL SAS, 7 place Vendôme 75001 Paris, agréée le 15/10/2009 sous le numéro GP09000017

- **Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion**

CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert 75013 Paris, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Les fonctions du Dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et de suivi des flux de liquidité du FCP.

Délégués : la description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous-délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le Dépositaire est indépendant de la Société de Gestion.

Le Dépositaire est également chargé, par délégation de la Société de Gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP.

- **Gestion administrative et comptable**

CACEIS Fund Administration, 1-3 place Valhubert 75013 Paris

- **Commissaire aux Comptes**

Deloitte & Associés, représenté par M. Rachid Ezzahhaf, 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine

- **Commercialisateur**

LUTETIA CAPITAL SAS, 7 place Vendôme 75001 Paris

Modalités de fonctionnement et de gestion

1 Caractéristiques Générales

- **Caractéristiques des parts ou actions**

- Codes ISIN

Parts	ISIN
P EUR	FR0010816801
P USD	FR0010816785
I EUR	FR0010816819
I USD	FR0010816793
I GBP	FR0013161486
F EUR	FR0012749968
F USD	FR0013223419
S EUR	FR0011175975
S USD	FR0013223427

- Nature de droit attaché aux parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droit de vote

Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

- Forme de parts

Toutes les parts du FCP sont au porteur.

- Décimalisation

Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes.

• **Date de clôture**

- Date de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

- Date de clôture du 1er exercice

31 décembre 2009.

• **Indications sur le régime fiscal**

Les parts du FCP sont éligibles à l'assurance vie.

Selon le régime fiscal du souscripteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Le souscripteur est invité à se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

2 Dispositions Particulières

• **Objectif de gestion**

L'objectif du FCP est de réaliser une performance supérieure au taux au jour le jour du marché interbancaire en euro (EONIA capitalisé) diminué des frais de gestion, sur l'horizon de placement conseillé (3 ans), par une gestion active sur les marchés actions, majoritairement dans le cadre d'opérations de fusions-acquisitions. Le FCP sera couvert en permanence contre les variations des marchés actions. Le FCP a pour objectif une volatilité annuelle moyenne comprise entre 2% et 4%. Cet objectif de gestion est indicatif et la performance effective sur une année donnée ainsi que la volatilité pourraient s'éloigner de manière significative. La performance s'entend nette de frais de gestion.

• **Indicateur de référence**

L'EONIA capitalisé, l'EONIA (Euro Overnight Index Average) étant le taux interbancaire moyen offert entre banques pour la rémunération des dépôts au jour le jour dans la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et publié par l'Institut des Marchés Monétaires Européen (EMMI).

Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indicateur de référence a jusqu'au 01/01/2020 pour demander un agrément. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'Institut des marchés monétaires européens (EMMI), administrateur de l'EONIA, n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur: www.emmi-benchmarks.eu.

• **Stratégie d'investissement - Démarche générale**

La stratégie du FCP est de :

- gérer en permanence l'allocation du portefeuille en actions en fonction de la valorisation et des perspectives de cette classe d'actifs,
- d'effectuer, au sein de la poche actions, une sélection de valeurs (stock picking), principalement européennes et nord-américaines, considérées comme sous-évaluées.

Pour réduire la corrélation aux marchés actions et limiter les risques de perte en capital, les gérants réduiront au maximum le bêta du FCP LUTETIA Patrimoine aux marchés actions. De ce fait, le bêta aux marchés actions ne devrait pas dépasser 10% en moyenne sur l'horizon d'investissement recommandé. La construction des positions s'opère par achat direct d'actions. L'exposition aux marchés actions sera réduite avec l'utilisation de contrats à terme, d'options listées et de positions vendeuses (le fonds pourra théoriquement être investi de 0 à 100% en instruments monétaires).

La construction des couvertures s'effectue par l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur le marché coté, de type contrat à terme ou options, permettant de vendre une valeur, un secteur ou un indice général. Une partie de la couverture est également réalisée à l'aide de positions vendeuses.

Le fonds peut acheter et vendre des titres libellés dans des devises autres que celle de comptabilité (USD). Afin de limiter

l'impact défavorable éventuel d'une évolution contraire du marché des changes, le fonds aura systématiquement recours à une politique de couverture du risque de change sans pouvoir pour autant garantir pour tout montant et à tout moment une couverture parfaite. Cette couverture est valable pour toutes les parts.

Le fonds n'intègre pas les critères ESG. Les gérants considèrent que le risque de durabilité (défini comme un événement ou une condition de type environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survenait, pourrait entraîner des pertes potentielles ou effectives pour le fonds) n'est pas pertinent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds. Si certains aspects de gouvernance sont ponctuellement pris en compte, l'application systématique d'un filtre sur la base de critères de durabilité aurait un effet négatif sur la taille de l'univers d'investissement éligible et sur le potentiel de diversification du portefeuille.

• **Les différentes stratégies d'investissements pratiquées**

L'objectif de gestion sera poursuivi en mettant en œuvre un ensemble de stratégies sur valeurs mobilières (principalement sur marchés actions).

La variété de ces stratégies sur plusieurs techniques, marchés et secteurs, permettra de construire un portefeuille correctement diversifié.

La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies dépendra des conditions de marché.

Les stratégies seront mises en œuvre à plus de 90% de l'actif du FCP dans les zones géographiques suivantes :

- Europe,
- Amérique du Nord.

Les investissements dans des actions d'autres zones géographiques (OCDE exclusivement) seront limités à 10% de l'actif du FCP.

En matière de capitalisation boursière, le FCP suivra les règles suivantes :

- l'investissement dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros (ou d'US Dollars, selon la place de cotation) est limité à 20% de l'actif net du FCP,
- aucun investissement ne sera réalisé dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 50 millions d'euros (ou d'US Dollars, selon la place de cotation).

L'intervention sur les instruments financiers à terme se limite :

- sur des marchés de gré à gré, à des swaps/forwards de change (à des fins de couverture). Le FCP peut également prendre des accords d'emprunts de titres,
- à des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers.

Les différentes stratégies envisagées dans le fonds sont :

- **à titre principal : Stratégies d'investissement sur fusions et acquisitions annoncées**

Acheter ou vendre des actions (ou autres valeurs mobilières) soumises à des opérations financières sous la forme d'offre publique d'achat (OPA), d'offre publique d'échange (OPE), d'offre publique de retrait (OPR), de fusions. Ces stratégies sont mises en œuvre uniquement lorsque l'opération a été officiellement annoncée dans le marché.

Le sens naturel de l'opération est d'acheter l'action de la société cible à une décote par rapport à la valeur implicite de l'offre et de conserver les titres jusqu'à la clôture de l'opération. Si l'offre est rémunérée en actions de la société acheteuse (ou si l'offre est mixte), une position vendeuse est initiée sur les actions de la société acheteuse afin de capturer l'écart entre la valeur implicite de l'offre et le prix de marché de la cible.

- **à titre accessoire : Stratégies d'investissement sur événements attendus ou annoncés**

Les opérations ou événements (offres, fusions, scissions, échanges de titres, changement de management, modification du cadre réglementaire, vente d'actifs, modification de l'actionnariat...) attendus ou annoncés peuvent présenter un profil de risque supérieur au reste du portefeuille en contrepartie d'un rendement plus attractif.

En pratique, ces opérations fonctionnent sur le même principe que celui évoqué ci-dessus pour les opérations de fusions-acquisitions annoncées. Il s'agit de capter la sous-évaluation sur le marché de l'actif cible de l'évènement par rapport à sa valeur théorique (établie par les équipes de gestion selon des méthodologies d'évaluations éprouvées).

- **à titre accessoire : Arbitrage de Droits Préférentiels de Souscription / Actions sous-jacentes**

Il s'agit de l'achat de Droits Préférentiels de Souscription (DPS) lorsqu'ils cotent en dessous de leur valeur théorique et vente des titres sous-jacents de la souscription (actions, convertibles, warrants...), ou de l'opération inverse si les DPS cotent au-dessus de leur valeur théorique. L'arbitrage est équilibré si la quantité de titres en position courte est exactement celle que le nombre de DPS détenus permettra d'obtenir lors de la souscription. On distingue deux types de DPS : les Droits de Souscription (DS) et les Droits d'Attribution (DA).

- **à titre accessoire : Arbitrage de différentes classes d'actions**

Il s'agit de l'arbitrage entre différentes classes de titres émises par une même société. Ces différentes classes d'actions peuvent être des actions ordinaires, d'épargne à dividendes prioritaires, actions nouvelles parmi d'autres. La décote entre deux classes d'actions dépend de la liquidité de chaque classe, du différentiel de dividende, de l'importance accordée au droit de vote, du coût du prêt emprunt, de la probabilité de conversion... Le sens naturel est d'anticiper la conversion des titres mais l'inverse est possible si la décote entre les deux classes de titres est trop faible.

Ce type d'arbitrage s'applique également à l'arbitrage entre deux titres d'un même émetteur cotés sur des places

financières différentes comme les American Depositary Receipt (ADR) en USD ou les American Depositary Share (ADS) en CAD. Ces arbitrages sont possibles puisqu'il est possible de convertir les ADR et ADS en titres domestiques.

• Répartition de l'actif du fonds

Les actifs utilisés sont les suivants :

- **Actions**

La poche action, pouvant représenter entre 0% et 100% de l'actif du FCP, est intégralement constituée d'actions cotées sur des marchés réglementés, dont européens et nord-américains à plus de 90%. Les actions hors de ces zones ne représenteront pas plus de 10% de l'actif du fonds et seront exclusivement cotées dans des pays de l'OCDE. L'allocation est discrétionnaire en termes de secteurs d'activité.

En matière de capitalisation boursière, le FCP suivra les règles suivantes :

- * l'investissement dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions d'euros (ou d'US Dollars, selon la place de cotation) est limité à 20% de l'actif net du FCP
- * aucun investissement ne sera réalisé dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 50 millions d'euros (ou d'US Dollars, selon la place de cotation)

Le portefeuille actions sera constitué de 20 à 80 valeurs dans les conditions normales de marché.

- **OPCVM**

Le FCP pourra détenir 10% :

- * d'OPCVM conformes à la Directive, non fonds de fonds
- * d'ETF français ou étrangers respectant les 4 critères du R214-13 du Code Monétaire et Financier

- **Instruments du marché monétaire et titres de créances**

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, en sus des investissements en OPCVM monétaires, le fonds pourra investir dans des titres obligataires et des titres de créances négociables, de nature privées ou publiques, et de rating « Investment Grade » de l'OCDE pour plus de 50% de ces émissions ; et ce jusqu'à 100% de l'actif du fonds. Outre la gestion de la trésorerie, cette catégorie d'actifs pourra servir également à diminuer l'exposition du FCP aux marchés actions. La maturité moyenne de ces instruments ne dépassera pas 18 mois.

- **Instruments financiers à terme (options, futures et contrats à terme sur actions, sur indices, sur dividendes et dérivés sur indices de contrats à terme sur matières premières)**

Ces instruments sont utilisés notamment dans le cadre d'une couverture du portefeuille contre une baisse anticipée des marchés d'actions ou du secteur d'activité d'une valeur en portefeuille. Dans ce cadre le FCP pourra détenir entre 0% et 100% de son actif dans ces instruments.

Le FCP pourra également investir dans des futures dérivant sur le VIX, dans une limite d'exposition comprise entre -20% et 20% de l'actif net.

- **Acquisition et cession temporaire d'instruments financiers**

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion et de la gestion de sa trésorerie, le FCP peut recourir à des opérations de prise et mise en pension ou à des opérations de prêt et emprunt d'instruments financiers du type actions, obligations, titres de créance négociables.

- **Swaps de change et change à terme**

La couverture de change sera réalisée via des swaps de change et change à terme. Dans ce cadre le FCP pourra détenir entre 0% et 100% de son actif dans ces instruments.

- **Autres instruments financiers**

Le FCP se réserve le droit d'investir sur des « Contract For Difference » (CFD), des equity swaps, ou des DPS établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses.

Ces produits sont des instruments financiers à terme simples qui ont pour éléments sous-jacents des actions. Ils permettent notamment de reconstituer une exposition synthétique consistant à vendre une action et à l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.

En matière de performance, ces produits sont directement assimilables aux titres sous-jacents détenus en direct, mais peuvent présenter un risque de liquidité.

Les contreparties seront donc sélectionnées selon des procédures strictes.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres**

Nature des interventions :

- * couverture des ventes à découvert,
- * anticipation d'augmentation de l'activité sur le titre,
- * prise en pensions et opérations apparentées.

Rémunération :

- * le collatéral versé en garantie des titres empruntés est rémunéré au taux du marché monétaire, ou avec une prime dans le cas des prises en pensions ou opérations apparentées,
- * le taux de commission éventuellement payé sur la base du nominal du titre emprunté est fonction des

caractéristiques de ce titre.

Nature des opérations réalisées :

- * prises et mises en pension,
- * prêts et emprunts de titres,
- * contract for difference (CFD), equity swap,
- * stratégies optionnelles.

- **Emprunts d'espèces**

Néant.

• **Contrats constituant des garanties financières**

Les contreparties des opérations de gré à gré sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion et domiciliés dans des pays membres de l'OCDE. Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise, en garantie, d'espèces ou de titres.

Dans le cadre de ces mêmes opérations, le FCP est susceptible de recevoir des espèces en garantie. Celles-ci peuvent être :

- placées en dépôt auprès d'établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

• **Profil de risque**

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments sont soumis aux évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui composent le portefeuille (évolution des taux d'intérêt, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale...).

Les risques principaux inhérents au FCP LUTETIA Patrimoine sont :

- **Risque lié aux stratégies d'arbitrage**

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés entre marchés, secteurs, titres, devises, instruments... En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs faite par le gérant, ainsi que sur la qualité de la sélection des valeurs (stock picking). Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation d'actifs faite entre les différents marchés ne soit pas optimale.

- **Risque de perte en capital**

L'investisseur est averti que le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, et que le capital qu'il a initialement investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

- **Risque actions**

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; l'OPCVM étant couvert contre les évolutions des marchés actions, ce risque est limité au risque d'évolution du cours des titres qu'il possède en portefeuille diminué de l'évolution du marché actions correspondant.

Par ailleurs, malgré une politique stricte d'investissement en fonction de la capitalisation boursière des actions (voir ci-dessus, paragraphe « Stratégie d'investissement »), des investissements du fonds sont possibles sur les actions de sociétés de moyennes capitalisations (supérieure à 50 millions d'euros ou d'US dollars). Le volume d'échange sur ces titres pouvant être réduit, les mouvements de marché sont plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc également subir ces mouvements de marché plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

- **Risque de change**

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de comptabilité (USD). Les variations des marchés de taux de change peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valeur de ces instruments.

- **Risque de taux**

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de crédit**

Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'investissement en titres dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.

- **Risque liés à l'effet de levier**

Du fait que les produits dérivés requièrent un versement initial faible, une variation minimale de l'actif sous-jacent peut générer un gain ou une perte importante en proportion de l'investissement initial. La gestion du FCP peut recourir à du levier au travers des emprunts d'espèce ou de titres en utilisant des instruments financiers spécifiques.

Ce levier permet d'accroître les gains potentiels mais également accentue les risques de perte ce qui peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de contrepartie**

Ce risque mesure les pertes encourues par le FCP au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante. L'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers de gré à gré et le recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres expose la valeur liquidative à une baisse en cas de défaillance d'une contrepartie.

• **Garantie ou protection**

Néant

• **Souscripteurs concernés**

Tous souscripteurs

• **Profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs - Fonds pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès de compagnies d'assurance.

Les parts P, I et F du fonds s'adressent à tous les souscripteurs, particuliers ou institutionnels. Ce FCP s'adresse avant tout à des souscripteurs souhaitant investir dans un fonds présentant une stratégie action et plus particulièrement sur une thématique fusion-acquisition ; tout en étant décorrélé des marchés actions via un dispositif de couverture. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon de trois ans. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Les parts S s'adressent exclusivement aux salariés, actionnaires, membres du Comité Consultatif, membres du Conseil de Surveillance de LUTETIA CAPITAL et à toute banque ayant été autorisée par le comité de gestion à émettre un produit structuré sur cette part.

• **Durée de placement recommandée**

La durée de placement recommandée est de 3 ans.

• **Modalités d'affectation des revenus**

Les sommes distribuables du FCP sont intégralement capitalisées.

• **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
P EUR	FR0010816801	Capitalisation	EUR (couverte)	Néant	Néant	100 EUR	Tous souscripteurs
P USD	FR0010816785	Capitalisation	USD	Néant	Néant	100 USD	Tous souscripteurs
I EUR	FR0010816819	Capitalisation	EUR (couverte)	100 000 EUR	Néant	100 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
I USD	FR0010816793	Capitalisation	USD	100 000 USD	Néant	100 USD	
I GBP	FR0013161486	Capitalisation	GBP (couverte)	100 000 GBP	Néant	100 GBP	
F EUR	FR0012749968	Capitalisation	EUR (couverte)	5mln EUR	Néant	100 EUR	
F USD	FR0013223419	Capitalisation	USD	5mln USD	Néant	100 USD	
S EUR	FR0011175975	Capitalisation	EUR (couverte)	Néant	Néant	100 EUR*	
S USD	FR0013223427	Capitalisation	USD	Néant	Néant	100 USD	

* La valeur nominale des parts S EUR a été divisée par 100 et portée à 1€ le 31 mars 2020, le nombre de parts a été multiplié par 100 concomitamment.

Les parts sont fractionnées en dix-millièmes de part. La devise de comptabilisation est exprimée en US Dollars (USD).

• **Modalités de souscription et rachat**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour à la veille du jour de valorisation (J-1) avant 12 heures et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) calculée à J+ 1 sur les cours de clôture de J.

Le règlement est effectué à J + 2. Les souscriptions peuvent être effectuées en montant, en nombre entier de parts ou en fractions de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes. Les rachats peuvent être effectués, en nombre entier de parts ou en fractions de part, chaque part étant divisée en dix-millièmes. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
1-3 place Valhubert, 75013 Paris

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul de la valeur liquidative	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

• **Périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ou la veille ouvrée en cas de fermeture des marchés Euronext Paris et/ou de jour férié légal en France.

• **Lieu de publication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet

• **Frais et Commissions**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts P, I et F : 2% maximum Parts S : néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Parts F : 5% maximum Parts I, P, S : néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière & frais administratifs externes à la société de gestion (T.T.C.)	Actif net	Parts P : 2% maximum Parts I : 1.5% maximum Parts F : 1.25% maximum Parts S : 0.1% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Parts P et I : 20% de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé Parts F : 10% de la performance au-delà de l'EONIA capitalisé Parts S : néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0.4% T.T.C maximum

La première date de prélèvement éventuel des frais de gestion variable sera le 31 décembre 2010.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaire de titres (techniques de gestion efficace de portefeuille) : s'il est procédé à ce type d'opérations, celles-ci sont effectuées aux conditions de marché. Le produit de ces opérations est intégralement perçu par l'OPCVM.

- **Frais variables**

Des frais de gestion variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds selon le mode de calcul suivant :

- * à chaque valeur liquidative sont retirés les frais de gestion fixes, donnant la valeur liquidative (VL) avant frais de gestion variables ;
- * la progression de la VL du fonds (avant frais de gestion variables mais après frais de gestion fixes) est calculée et comparée à la VL d'un fonds suivant la performance de l'EONIA capitalisé sur la même période et enregistrant les mêmes flux de souscriptions et de rachats (neutralisation de l'effet volume) ;
- * au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait inférieure à celle de l'EONIA capitalisé, il n'est pas constitué de provision pour frais de gestion variables ;
- * au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait supérieure à celle de l'EONIA capitalisé, une provision pour frais de gestion variables est

constituée sous réserve des conditions exposées plus bas (principe du « high water mark »). Celle-ci est calculée comme égale à 20% (resp. 10%) de la performance positive du fonds avant frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes) en ce qui concerne les parts P et I (resp. F) ;

- * en cas de sous-performance par rapport à la performance préétablie en cours d'exercice, il sera procédé à une reprise de provisions. Ces reprises sont plafonnées à hauteur des dotations ;
- * en cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours, constatée comptablement lors de la dernière valorisation, est prélevée et acquise à la société de gestion, au prorata du nombre de parts rachetées.

*** Principe du « High Water Mark »**

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil depuis la dernière clôture de l'exercice où une commission de surperformance a été versée.

De la sorte les commissions de surperformance suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission de surperformance n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'est pas positive depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

• Choix des intermédiaires

La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués (frais de courtage) et de la qualité des prestataires (exécution, middle-office, conformité...). La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Informations d'Ordre Commercial

• Souscriptions-rachats

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès du dépositaire :

CACEIS Bank
1-3 place Valhubert, 75013 Paris

• Documentation relative au FCP

Les documents relatifs au FCP, les informations sur les critères ESG ainsi que la valeur liquidative peuvent être consultés et téléchargés à partir du site www.lutetiacapital.com. Ils peuvent également être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion qui pourra aussi répondre à toute demande d'information :

LUTETIA CAPITAL
7 place Vendôme, 75001 Paris

• Informations disponibles auprès de l'Autorité des Marchés Financiers

Le site internet de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Règles d'investissement

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R. 214-1 et suivants du Code Monétaire. Si malgré toute l'attention portée au respect de ces règles d'investissement un dépassement de limite devait intervenir indépendamment de la volonté de LUTETIA CAPITAL, LUTETIA CAPITAL aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, tout en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Risque global

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de la Value-at-Risk (VaR) absolue. Elle correspond à une estimation statistique, dans les conditions normales de marché, de la perte potentielle maximum que peut enregistrer le portefeuille à horizon de 20 jours avec une probabilité de 99%. Le portefeuille est construit de façon à respecter en permanence une limite maximale de 20%.

Le FCP pourra avoir une exposition brute supérieure à 200%.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

• Règles d'évaluation des actifs

- Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

- * Actions et valeurs assimilées
Les actions et valeurs assimilées étrangères de la zone Europe sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
- * Titres de créances et instruments du marché monétaire
Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.
Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.
- * Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement
Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
- * Instruments financiers à terme et dérivés
Les contrats à terme fermes sont valorisés au cours de compensation du jour. Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au cours de clôture du jour. Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

• Méthodes de comptabilisation

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Rémunération

La politique de rémunération de LUTETIA CAPITAL encourage une gestion saine et efficace du risque cohérente avec les orientations de gestion et contraintes des OPCVM gérés. Elle vise à garantir les intérêts des porteurs de parts tout en permettant de répondre aux objectifs de la société de gestion sur le long terme.

La partie fixe de la rémunération des collaborateurs est le reflet des responsabilités et obligations liées à leur fonction ainsi que de leurs compétence et expérience. La distribution de rémunération variable est discrétionnaire par nature mais récompense les comportements visant au développement de la SGP sur le long terme, sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs.

La rémunération variable fait l'objet d'un dispositif de paiement adéquat. Ainsi, la moitié de cette composante est reportée sur une période de trois ans, et est indexée sur la performance des OPC dont les collaborateurs concernés ont la charge. Elle est également susceptible d'être remise en cause si elle n'est pas compatible avec la situation financière de LUTETIA CAPITAL ou avec les performances du collaborateur.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site de LUTETIA CAPITAL www.lutetiacapital.com. Un exemplaire sur papier est fourni gratuitement sur demande.

Règlement du Fonds Commun de Placement (FCP)

TITRE 1 - Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement. Les parts seront fractionnées en dix millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, les dirigeants de la société de gestion peuvent, sur leurs seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du F.C.P. devient inférieur au montant fixé par la réglementation. Si l'actif demeure inférieur pendant trente jours au montant fixé par la réglementation, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Conformément aux dispositions de l'article L.214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat des parts par le fonds commun de placement comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, notamment si le rachat nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds. La période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus complet. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - Fonctionnement du fonds

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds.

Délégués

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - Modalités de distributions des revenus

Article 9 - Capitalisation et distribution des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des couvertures. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4 - Fusion - Scission - Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds. La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée. La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Information Supplémentaire à l'Attention des Investisseurs Etrangers

Les investisseurs sont informés que les agents payeurs locaux ou les intermédiaires financiers peuvent prélever des droits d'entrée, de sortie ou de conversion supplémentaires.

FRANCE

CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris a été nommé agent centralisateur et agent payeur auprès duquel les ordres de souscription et de rachat doivent être transmis.

ALLEMAGNE

L'agent d'information en Allemagne est Deutsche Bank AG, Global Securities Services, Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Germany.

L'agent d'information met à disposition des investisseurs gratuitement les documents suivants : document d'information clé pour l'investisseur (DICI), prospectus, rapports annuel et semestriel.

La valeur liquidative du fonds est publiée sur www.vwd.com.

La valeur liquidative du fonds, les bénéfices sur action (*Aktiengewinn*), bénéfices intérimaires (*Zwischengewinn*) et le revenu accumulé distribué (*Accumulated Deemed Distribution Income*) sont publiés sur le site www.lutetiacapital.com, ainsi que sur le eBundesanzeiger.

SUISSE

• Investisseurs qualifiés

Le fonds ne peut être distribué en Suisse qu'à des investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10 para. 3, 3bis et 3ter LPCC.

• Représentant en Suisse

Le représentant est ACOLIN Fund Services AG, Affolternstrasse 56, CH-8050 Zurich.

• Agent payeur en Suisse

L'agent payeur est Helvetische Bank AG, Seefeldstrasse 215, CH-8008 Zurich.

• Lieu de distribution des documents déterminants

Les documents déterminants du fonds ainsi que le rapport annuel et, le cas échéant, semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

• Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion et ses agents peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes : toute offre et/ou publicité pour le fonds, y compris toute activité commerciale, comme par exemple l'organisation de road shows, la participation à des foires et à des présentations, la préparation de matériel marketing, la formation de distributeurs, etc.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

A la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution du fonds aux investisseurs.

La société de gestion et ses agents peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés sur des frais de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la société de gestion sont :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le fonds, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur ;
- le montant des frais générés par l'investisseur ;
- le comportement financier de l'investisseur (p.ex. durée de placement prévue) ;

- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un fonds.

A la demande de l'investisseur, la société de gestion communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

- **Lieu d'exécution et for**

En ce qui concerne les parts distribuées en et depuis la Suisse, le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège social du représentant.